



COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ENCADREMENT DES ÉQUIPES

PROCÈS-VERBAL N° 1

Réunion du 08/10/2024

Présidence : M. Jean-Marie PION

Présents : MM. René ARTES, Philippe PEALAT. Jean François AUNAVE.

Excusé :

TITRE

Important :

Toutes les correspondances concernant notre commission doivent être transmises au secrétariat du district à notre attention et non à d'autres commissions sinon celles-ci ne seront pas prises en compte.

La commission étudie la position de chaque club dont l'équipe doit être entraînée par des éducateurs diplômés. Les déclarations des éducateurs s'effectuent directement sur footclubs, le contrôle s'effectue au district.

Pour les séniors, la déclaration était effective le 08/09/2024.

Pour les jeunes, la déclaration était effective le 15/09/2024.

RAPPELS AUX CLUBS SOUMIS A L'ENCADREMENT TECHNIQUE DES EQUIPES :

- En cas de changement d'éducateur au cours de la saison, aviser immédiatement la commission et fournir l'identité, le diplôme détenu et le numéro de la licence du successeur.
- En cas d'arrêt du travail, fournir la copie de l'arrêt du travail.
- En cas d'absence, fournir avant la rencontre un courrier à l'entête du club justifiant le motif exact. Le règlement permet quatre absences au cours de la saison (art.5.2, Al.2).
- Ne pas oublier de déclarer le nouvel éducateur par saisie sur footclubs.

Les Présidents et dirigeants des clubs dont un éducateur possède une dérogation sont invités à suivre l'évolution de la situation suite à l'engagement pris par cette personne et le club. La commission fera le bilan qui s'imposera à la date déterminée.

TITRE

Séniors D.1 :

ENT.S.CHOMERAC : l'éducateur n'a pas été correctement déclaré sur footclubs (article 3.1) mise à jour le 18/09/2024, le club est amendé de 25€.

AMS.SAINT DONAT : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue (art 3.1) mise à jour le 19/09/2024, le club est amendé de 25 €.

FC DE LA VALDAINE : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue (art 3.1) mise à jour le 03 /10/2024, le club est amendé de 50 €.





Séniors D.2.A :

FC ANNONAY : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue (art 3.1) et n'a pas été excusé le 22/09/2024 (art 5.2), le club est amendé de 50 €.

FC DU CHATELET : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue (art 3.1), régularisation effectuée le 09/09/2024. le club est amendé de 25 €.

FC VALENCE : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue (art 3.1), régularisation effectuée le 24/09/2024, le club est amendé de 50 €.

RC TOURNON : le 22/09/2024 l'éducateur n'est pas inscrit sur la FMI (art 5.1), le club est amendé de 25 €.

Séniors D.2B :

R.A.S.

U.20.D.1 :

SC BOURG ST ANDEOL : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue (art 3.1), régularisation effectuée le 23/09/2024, le club est amendé de 25 €.

ENT.S.CHOMERAC : l'éducateur n'a pas été correctement déclaré sur footclubs (art 3.1) mise à jour effectuée le 18/09/2024, le club est amendé de 25 €.

GROUPEMENT TOURNON : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue (art 3.1) régularisation effectuée le 17/09/2024, le club est amendé de 25 €.

OL.SALAISE.RODHIA : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue (art 3.1), régularisation effectuée le 20/09/2024, le club est amendé de 25 €.

U.17.D.1 :

US.MONTELMAR : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue (art 3.1), régularisation effectuée le 19/09/2024, le club est amendé de 25 €.

OL.SALAISE RHODIA : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue (art 3.1), régularisation effectuée le 20/09/2024, le club est amendé de 25 €.

U.17.D.2.A :

FC ANNONAY : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue (art 3.1), régularisation effectuée le 24/09/2024, le club est amendé de 25 €.

ENT.HERMITAGE/CHATEAUNEUF : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue (art 3.1), régularisation effectuée le 19/09/2024, le club est amendé de 25 €.

ENT ASD FCC USP SAINT DONAT : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue (art 3.1), régularisation effectuée le 19/09/2024, le club est amendé de 25 €.

FC MUZOLAI : le 14/09/2024 l'éducateur déclaré n'est pas inscrit sur la FMI et n'est pas excusé (art 5.2), le club est amendé de 25 €.

MOURS ST EUSEBE : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue (art 3.1), régularisation effectuée le 19/09/2024, le club est amendé de 25 €.



U.17.D.2.B :

FC BOURG LES VALENCE : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue (art 3.1), régularisation effectuée le 17/09/2024, le club est amendé de 25 €.

JS LIVRON : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue (art 3.1), régularisation effectuée le 18/09/2024, le club est amendé de 25 €.

FC PORTES LES VALENCE : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue (art 3.1), régularisation effectuée le 23/09/2024, le club est amendé de 25 €.

AV.S.SUD ARDECHE FOOTBALL : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue (art 3.1), régularisation effectuée le 17/09/2024. Cet éducateur est absent et non excusé le 28/09/2024, le club est amendé de 50 €.

U.15.D.1 :

FC BOURG LES VALENCE : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue (art 3.1), régularisation effectuée le 17/09/2024, le club est amendé de 25 €.

AS CHAVANAY : l'éducateur n'est pas présent le 06/10/2024 et pas excusé (art.5.2), le club est amendé de 25 €.

ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue, (art 3.1), régularisation effectuée le 17/09/2024, le club est amendé de 25 €.

OL .SALAISE RHODIA : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue (art.3.1), régularisation effectuée le 20/09/2024, le club est amendé de 25 €.

GROUPEMENT FOOT HERMITAGE TOURNON : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue (art 3.1), régularisation effectuée le 17/09/2024, le club est amendé de 25 €.

VALLIS AUREA FOOT : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue (art 3.1), régularisation effectuée le 17/09/2024, le club est amendé de 25 €.

U.15.D.2.A :

ENT.HERMITAGE/CHATEAUNEUF : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue (art 3.1), régularisation effectuée le 19/09/2024, le club est amendé de 25 €.

ESP.HOSTUNOISE : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue (art 3.1), régularisation effectuée le 18/09/2024. La personne déclarée n'est pas inscrite comme éducateur sur la FMI (ART 5.1) le 06/10/2024, le club est amendé de 50 €.

MOURS ST EUSEBE : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue (art 3.1), régularisation effectuée le 19/09/2024, le club est amendé de 25 €.

US DE PONT LA ROCHE : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue (art 3.1), régularisation effectuée le 18/09/2024, le club est amendé de 25 €.

RHONE CRUSSOL FOOT 07 : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue (art 3.1), régularisation effectuée le 19/09/2024, le club est amendé de 25 €.

U.15.D.2.B :

ENTENTE CREST AOUSTE : l'éducateur n'est pas été déclaré à la date prévue (art 3.1), pas de régularisation effectuée à ce jour malgré de nombreux rappels, le club est amendé de 50 €.

US MONTELIER : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue (art 3.1), régularisation effectuée le 18/09/2024, le club est amendé de 25 €.

US MONTELMAR : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue (art 3.1), régularisation effectuée le 19/09/2024, le club est amendé de 25 €.



SAINT PAUL TROIS CHATEAUX : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue (art 3.1), régularisation effectuée le 19/09/2024, le club est amendé de 25 €.

RAPPEL

Les éducateurs désignés comme responsables des équipes doivent être présents du début à la fin des rencontres. Être inscrits sur la FMI en mentionnant la lettre **E** (éducateur) après leur identité. Ceci est une obligation, en cas de non-respect de cette mention, l'intéressé est porté absent (art 5.1).

Concernant les éducateurs joueurs, l'inscription est obligatoire comme JOUEUR et EDUCATEUR
Lors de la saisie des éducateurs sur footclubs, bien mentionner la CATEGORIE et L'EQUIPE que l'éducateur encadre et non toutes les équipes.